



**Camping Les Peupliers**

\*\*\*

- VENDAYS MONTALIVET -

**Camping « Les Peupliers » \*\*\***  
17 Route de Sarnac  
33930 Vendays Montalivet

Tel : 05.56.41.70.44

Web : [www.camping-montalivet-lespeupliers.com](http://www.camping-montalivet-lespeupliers.com)

Email : [lespeupliers33@hotmail.com](mailto:lespeupliers33@hotmail.com)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **I. – CONDITIONS GENERALES**

### **1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### **2. Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### **3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### **4. Bureau d'accueil**

Ouvert du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin et du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Octobre de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 ET en Juillet et Aout de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### **5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### **6. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### **7. Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total de 23h à 7h30.

### **8. Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### **9. Circulation et stationnement des véhicules**

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10KM/H.

La circulation est autorisée de 8h00 à 22h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. À noter que le rechargement des véhicules électriques est strictement interdit sur les prises du camping et passible d'une pénalité de 20€ par jour.

### **10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le séchage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

SAS L'Aga-PE – Camping Les Peupliers \*\*\* – RCS : 905 097 754 Bordeaux

[www.camping-montalivet-lespeupliers.com](http://www.camping-montalivet-lespeupliers.com)

**Tel : 05.56.41.70.44**

**Mail : [lespeupliers33@hotmail.com](mailto:lespeupliers33@hotmail.com)**

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **11. Sécurité**

### **a) Incendie.**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b) Vol.**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **13. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **II. – CONDITIONS PARTICULIERES**

<b>Animaux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories sont strictement interdits dans le camping.</li><li>- Les excréments d'animaux doivent être ramassés, sous peine de sanction de 20€.</li><li>- Les chiens doivent être tenus en laisse en permanence.</li><li>- Les chats et NAC sont interdits dans les locatifs.</li></ul>	<b>Accès au camping :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour la sécurité générale du camping, tout visiteur qui ne se sera pas présenté à l'accueil avant d'entrer sur le terrain, sera automatiquement expulsé. Il appartient aux campeurs ou locataires désirant recevoir des visites de faire respecter ce point important.</li><li>- Les personnes en état d'ébriété ou ayant consommé des substances illicites ne seront pas admises au camping.</li><li>- L'accueil de groupe de 6 personnes ou plus est soumis à autorisation préalable du camping.</li></ul>	<b>Gestion des déchets :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Seuls les déchets ménagers sont acceptés. Les déchets de type « non ménagers » (litterie, cartons, caisses, déchets verts ...) sont à déposer directement à la déchèterie.</li><li>- Le volume des bouteilles en plastique et autres emballages ménagers seront réduits autant que possible (bouteille écrasés, pack plié...) avant d'être jetés.</li><li>- Les bouteilles en verre sont à déposer dans le container réservé à cet effet, uniquement entre 9h00 et 20h00.</li></ul>
<b>Assurance :</b> tous les campeurs doivent avoir une assurance responsabilité civile en cours de validité durant leur séjour.	<b>Barbecue :</b> il est formellement interdit d'allumer des barbecues sur les emplacements. Les barbecues sont tolérés aux emplacements prévus à cet effet, sauf les jours de vent, de forte chaleur ou suivant arrêté préfectoral. La direction se réserve le droit d'interdire à tout moment ces derniers, incluant ceux à gaz dans le cas où ils deviendraient trop envahissants. Les feux directement sur le sol sont strictement interdits.	<b>Piscine :</b> l'espace piscine est un espace de détente strictement réservé aux campeurs et ce pendant les heures d'ouverture de 10h00 à 19h00. Il est obligatoire de passer dans le pédiluve et sous la douche avant de pénétrer dans les bassins. Le maillot de bain est obligatoire (PAS DE SHORT de bain, de plage et de BERMUDA). Il est formellement interdit de s'accrocher au grillage, de pénétrer avec ses chaussures dans l'espace piscine et de se baigner avec un tee-shirt, pantalons ou linge de corps. Avant de pénétrer dans la piscine, vous devez prendre connaissances des tableaux d'affichages.
<b>Emplacement à l'année :</b> Une notice d'information est remise systématiquement par l'exploitant aux nouveaux clients souhaitant louer un emplacement à l'année, préalablement à la signature du contrat de location. Ils attestent en avoir pris.		

### **Divers :**

- Il est strictement interdit de laver les voitures ou tout autre matériel sur les parkings, les voies d'accès ou emplacements.
- L'utilisation des fils à linge est interdite car trop dangereuse.

### **Médiation de la consommation :**

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le consommateur au camping, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, auprès de CM2C – 14 Rue Saint Jean – 75017 PARIS - [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net) - <https://www.cm2c.net/>

SAS L'Aga-PE – Camping Les Peupliers \*\*\* – RCS : 905 097 754 Bordeaux

[www.camping-montalivet-lespeupliers.com](http://www.camping-montalivet-lespeupliers.com)

Tel : 05.56.41.70.44

Mail : [lespeupliers33@hotmail.com](mailto:lespeupliers33@hotmail.com)